



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2017-131

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/CERT**

R02-2017-09-11-002 - Arrêté n°2017-129 du 11/09/2017 fixant la liste des candidats et de leur remplaçant pour le premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/CERT

R02-2017-09-11-002

Arrêté n°2017-129 du 11/09/2017 fixant la liste des  
candidats et de leur remplaçant pour le premier tour des  
élections sénatoriales du 24 septembre 2017

*liste des candidats aux élections sénatoriales 2017*



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Bureau de la Réglementation Générale,  
des Élections et de La Circulation

### ARRÊTÉ *2017-129* fixant la liste des candidats et de leur remplaçant pour le premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2017

### LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté n° 2017-102 du 07 juillet 2017 établissant le tableau des électeurs sénatoriaux du département de la Martinique, appelés à voter à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017-108 du 31 juillet 2017 établissant la liste alphabétique des électeurs sénatoriaux du département de la Martinique, appelés à voter à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

VU les candidatures déposées et enregistrées à la préfecture à la date limite du vendredi 08 septembre 2017 à 18 heures ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 est arrêtée conformément au tableau ci-après :

TITULAIRES	REMPLAÇANTS
N° 1 – M. PACQUIT Yvon	Mme GRAT Nathalie
N° 2 – Mme VELAYOUDON Edithe	M. LOUIS-ALEXANDRE DIT PETIT FRÈRE Eddy
N° 3 – Mme CONCONNE Catherine	M. ÉCANVIL Jean-Claude
N° 4 – M. ANTISTE Maurice	Mme PATRON Paméla
N° 5 – M. VALÈRE Érick	Mme AMPIGNY Marie-Line
N° 6 – M. JEANNE-ROSE Athanase	Mme RISAL Kristelle
N° 7 – M. VIRASSAMY Joseph	Mme VICTOIRE Suzanne
N° 8 – M. NARCISSOT Marius	Mme CARIUS Francine
N° 9 – M. BONTÉ Maurice	Mme MARTINE Félide
N° 10 – M. BIROTA Belfort	Mme MÉNIL Marguerite
N° 11 – M. CLÉON Georges	Mme LIMIER Nadia

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 11 SEPT 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE